

Ceux qui appuieront cette recommandation sont aussi ceux qui ont appuyé l'idée que le promoteur d'un projet PIL qui détermine son propre programme de travail devrait être admissible. A mon avis, ce sont les gens qui peuvent s'arranger pour s'établir une période de prestations parce qu'ils peuvent mettre en branle un programme pour une certaine période en jouant sur l'étendue du programme, sur le nombre de gens qui y travailleront, et ainsi sur sa durée. Ils vont avoir droit aux prestations, et personne ne semble s'en préoccuper le moins. Dans ce cas-ci, des gens peuvent dicter les circonstances et déterminer la durée du projet et, même dans certains cas, le montant des prestations qui seront versées.

Beaucoup de ces promoteurs de programmes PIL ne feront partie de la population active que pendant une courte période. Un bon nombre d'autres personnes qui sont exclues ont eu de bonnes raisons de quitter leur emploi. Permettez-moi de mentionner un cas qui a été porté à mon attention il n'y a pas longtemps. Un certain jeune homme avait ce que je considérais être un assez bon emploi dans la construction. Je n'ai pas éprouvé beaucoup de sympathie pour lui quand il m'a avoué qu'il avait quitté son emploi. Il travaillait à l'extérieur de la ville et faisait pas mal d'argent, mais il a abandonné et est rentré chez lui où il n'y avait pas d'emploi de disponible. Comme la plupart des députés l'auraient fait, j'en suis certain, je lui ai demandé pourquoi il avait quitté son emploi. J'ai été bien surpris d'entendre la raison qu'il m'a fournie. Il travaillait comme aide-monteur dans un chantier de construction en hauteur et le monteur ne cessait de lui dire que s'il n'allait pas plus vite et ne faisait pas telle ou telle chose il allait le jeter en bas.

Il a subi cette situation pendant deux ou trois jours jusqu'à ce que ses nerfs n'en puissent plus, au point où il ne pouvait dormir la nuit. Il se mit à penser que si le monteur ne le jetait pas en bas, il allait tomber de lui-même. Je lui ai demandé pourquoi il n'en avait pas parlé au patron et il m'a répondu qu'il aurait été congédié de toute façon. Il m'a dit que c'était sa parole contre la sienne et qu'on aurait cru le monteur. Je ne sais pas s'il était honnête, et je ne sais pas si les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage auraient pu croire qu'il était honnête. Cet homme aurait dû, selon moi, s'adresser à quelqu'un sur le chantier pour expliquer pourquoi il quittait son travail. Mais il ne l'a pas fait. Il ne le pouvait peut-être pas. Les emplois dans la construction étant ce qu'ils sont, les travailleurs sont assez intransigeants à l'égard des rapporteurs. Il s'agit d'un travail où dans l'intérêt de sa propre sécurité, il faut s'entendre avec ses compagnons de travail parce que l'authenticité d'un accident serait bien difficile à prouver.

● (1630)

Cet homme a dit effectivement qu'il avait peur de tomber ou d'être poussé. Mais l'emploi lui plaisait. Il voulait travailler à tout prix, parce qu'il avait besoin d'un emploi, et que ses parents ne voulaient pas l'entretenir. J'ignore comment on pourrait évaluer une telle situation, ni celle de la serveuse à qui l'on fait sans cesse des propositions. Pendant sa période à l'essai au restaurant, il lui faut sortir avec le patron, qui autrement, ne l'accepterait pas comme employée permanente. Si elle quitte son emploi, comment pourra-t-elle prouver ce qu'elle dit? J'ai toujours cru les femmes, c'est pourquoi je pense qu'elle dit la vérité.

Selon l'honorable représentante en face il faudrait plus de femmes propriétaires de restaurants. J'en conviens. On entend toujours parler de situations semblables. Je voudrais donner un autre exemple. Un homme m'a dit qu'il

#### Assurance-chômage—Loi

avait quitté son emploi de chauffeur de camion parce que le véhicule qu'il conduisait avait des freins défectueux, et que son patron ne voulait pas les faire réparer. Il a dit qu'il en avait parlé à son patron qui lui répondit qu'il devait conduire ou s'en aller. Il s'est adressé au bureau du ministère des Transports qui n'a rien fait. Je ne l'ai pas cru car selon moi le propriétaire d'un camion de \$10,000 ou de \$12,000 n'accepterait pas qu'on l'utilise avec des freins défectueux, s'il le savait.

**Une voix:** Ce devait être un libéral.

**M. Peters:** Dans ces circonstances, un néo-démocrate réparerait les freins avant de confier le camion au chauffeur. Je me suis renseigné dans sa localité. Ce qui m'a frappé, c'est le roulement des employés de cette entreprise. J'ai parlé à des gens qui mont dit que les freins n'étaient peut-être pas complètement abîmés, mais qu'ils étaient de second ordre comme tout l'équipement de cette entreprise.

J'ai cité trois cas de congédiement où il était difficile de prouver les raisons de cette mesure. Il s'agit d'après moi de cas légitimes. Le ministre nous dira qu'il y a le recours en appel et ainsi de suite. Cela ne vaut pas un clou. Tout le monde le sait. Aux yeux du tribunal, il n'y a guère de différence entre le représentant de l'employeur, et le représentant syndical ou le représentant des travailleurs. Je ne sais pas où l'on va chercher ces gens-là. L'importance de leur rôle leur monte à la tête.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) connaît un peu mieux ces gens-là que moi. Il y a quelque temps, j'ai appris un tas de choses que j'ignorais sur la procédure d'appel. Le député de Nickel Belt a semoncé les membres du tribunal. Il est intéressant de noter que sur les 13 appels en cours, le directeur de district en a examiné 12 et les a acceptés après qu'ils eurent été rejetés par le tribunal. Je suis peut-être injuste envers certaines personnes. Je ne parle de personne en particulier. Je ne critique pas le représentant du député de Nickel Belt parce que c'est souvent lui qui me représente également.

Dès que le député de Nickel Belt remue ciel et terre, il obtient gain de cause et il n'est pas nécessaire de recourir à l'arbitre. Il n'y a lieu de recourir à l'arbitre qu'en ce qui concerne l'interprétation de la loi. A mon avis, on ne devrait le faire que lorsqu'il s'agit d'une question de fond et non d'un cas précis. Que prévoit cet article? Il prévoit qu'au lieu de pénaliser, souvent à tort, une personne pendant trois semaines, elle le sera dorénavant pour une période allant jusqu'à six semaines. On parle d'une à trois semaines ou d'une à six semaines. Je dois m'incliner devant le savoir du député de Nickel Belt en cette matière, car je ne me suis jamais occupé des délibérations de ce tribunal.

**Une voix:** De quoi vous occupez-vous alors?

**M. Peters:** Je m'occupe de la bonne marche des bureaux. Permettez-moi de dire au ministre et au député qui n'y connaît probablement rien du tout, que, selon mon expérience, si l'on fournit des renseignements aux fonctionnaires des bureaux locaux, il est presque inévitable qu'ils prennent la décision qui s'impose à partir des renseignements reçus. Si les renseignements sont incomplets ou inexacts, lorsque la cause est portée devant le tribunal, on ne cherche pas de nouveaux renseignements. Le député ne connaît peut-être pas de circonstances semblables dans sa région parce que ses commettants de Mississauga ont des voitures et n'ont qu'une petite distance à parcourir pour se rendre au bureau d'assurance-chômage et faire appel eux-mêmes. Ils peuvent parler aux fonctionnaires du bureau.